

Du harcèlement aussi au Service public

570 dossiers entre 2003 et 2015 au SPRB. La moitié ouverte grâce aux personnes de confiance

Entre 2003 et 2015, 570 dossiers ont été ouverts pour des cas de harcèlement moral ou sexuel au Service public régional de Bruxelles. Soit, une cinquantaine de cas chaque année. Zoom sur les différents outils mis en place pour prévenir le problème et notamment les « personnes de confiance », à l'origine de l'ouverture de plus de la moitié des dossiers (297).

Le harcèlement au travail existe dans tous les espaces professionnels, et le secteur public n'y fait pas exception. Au Service public régional de Bruxelles (SPRB), ce sont 570 dossiers qui ont été ouverts entre 2003 et 2015, selon les chiffres communiqués par la secrétaire d'État en charge de la Fonction publique, Fadila Laanan (PS), en réponse à une question parlementaire du député Zahoor El-lahi Manzoor (PS). Cela nous amène à moyenne d'une cinquantaine de plaintes enregistrées chaque année.

Plus de la moitié de ces dossiers (297) ont été ouverts suite à l'intervention des « personnes de confiance », dont la tâche consiste à soutenir le conseiller en prévention dans sa lutte contre la violence et le harcèlement. 138 cas ont été rapportés dans le cadre des déclarations de faits de tiers et 135 dans le

cadre de l'intervention du conseiller en prévention externe. Dans ce dernier cas, on dénombre 11 interventions formelles et une intervention collective, le reste étant des interventions informelles.

Parce que les plaintes peuvent être introduites auprès d'une multitude d'acteurs, « il est malaisé de disposer de données compilées qui puissent renseigner sur l'évolution du phénomène pour l'ensemble des institutions publiques bruxelloises », nuance la

La présence des personnes de confiance n'est pas obligatoire

secrétaire d'État. Comprenez : ces données ne sont probablement pas exhaustives. Il n'empêche, les chiffres avancés ici permettent au moins de souligner l'importance des personnes de confiance. Leur rôle ? Accueillir les employés qui estiment être victimes de harcèlement sexuel ou moral et les aider à chercher des solutions. Leur présence « n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée », précise le SPF Emploi.

Mais ce n'est pas tout. Pour

« tenter d'approcher au plus près de ce phénomène », différentes innovations ont encore été mises en place ces derniers mois au SPRB. « Un protocole a été conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il offre l'opportunité de faire appel à l'expertise de l'Institut pour ce qui concerne la lutte contre toutes formes de discrimination sur la base du sexe ou critères assimilés », souligne ainsi la secrétaire d'État.

FORMER LA HIÉRARCHIE

Une collaboration a également été conclue avec Unia, service public indépendant de lutte contre la discrimination, comme service de conciliation en cas de problèmes de discrimination.

Enfin, il est important aussi de former la hiérarchie. « Le plan de formation au niveau du SPRB prévoit plusieurs formations pour la ligne hiérarchique et pour les nouveaux entrants sur la prévention du harcèlement et leur responsabilité en matière de bien-être au travail. Et en matière d'information, les agents peuvent retrouver les dispositifs internes et externes via l'intranet du SPRB », conclut la secrétaire d'État. ●

CH.V.

Zoom

Différents moyens de signaler un cas de harcèlement

Il existe différents moyens de se plaindre de harcèlement au sein du Service public bruxellois. Petit tour d'horizon.

> **Le Comité de concertation de base (Cocoba).** Il réunit les membres de la Direction et des représentants de chaque syndicat.

> **Les personnes de confiance.** Elles accueillent les employés qui estiment être victimes de harcèlement ou de violence en général et les aident à chercher des solutions.

> **La Cellule bien-être au travail.** Elle dispose d'une

« permanence », soit sur place, soit téléphonique, pour des demandes d'information et des dépôts de plainte.

> **Le service social.** Il s'occupe de l'aide aux personnes en général.

> **Les infirmiers.** Ils peuvent également servir de relais. ●